

011/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 6 FEVRIER 2020
à 18 Heures

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme
LALIGANT, M. ROGUEZ, Mme UNDERWOOD, M. TRANCHEPAIN, Adjointe au
Maire,
MM. MICHEZ, DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, M. GUERZA, Mme
DACQUET, MM. DAVID, BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY,
Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

M. NALET, Mmes GOURET, LELARGE, GNENY, FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ,
Mme BOURG, M. LATRECHE, Conseillers Municipaux,

AVAIT POUVOIR : Mme LECORNU (pour Mme LELARGE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame ECOLIVET, Conseillère Municipale,
Assistée de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 21 (1 pouvoir)

OBJET : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2020

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

BUDGET PRIMITIF VILLE - EXERCICE 2020

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le rapport d'orientations budgétaires, présenté au mois de décembre dernier, mettait notamment en avant que l'année 2020 sera marquée par un certain nombre de lois nouvellement adoptées ou en cours de discussion, portant sur l'organisation et les compétences des collectivités.

Parmi ces nouveautés, on peut notamment citer :

- La loi du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires et créant la « commune-communauté » qui regroupe toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI ;
- La loi de transformation de la fonction publique, publiée le 7 août 2019, qui prévoit une simplification du cadre de gestion des agents publics (emplois à temps non complets, les emplois de direction, le recrutement direct, les institutions de la Fonction Publique Territoriale, le financement de l'apprentissage...);
- La loi « Engagement et proximité », adoptée le 19 décembre 2019, qui vise à renforcer les droits des élus mais, également, à revoir des dispositions de la NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux ;
- Le projet de loi « décentralisation, différenciation et déconcentration », dit « 3D », par lequel les collectivités locales pourraient bénéficier d'un pouvoir réglementaire et demander à exercer d'autres compétences, à travers l'instauration du droit à la différenciation.

Enfin, la Loi de Finances 2020, adoptée le 19 décembre 2019, a définitivement entériné la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à l'horizon 2023. La contrepartie directe étant une nouvelle perte d'autonomie pour les collectivités et, surtout, une incertitude sur le devenir de la répartition de nombreuses dotations, basée sur le potentiel fiscal dont la taxe d'habitation était une composante...

Dans ce contexte, le budget primitif 2020 proposé affiche des prévisions de dépenses de fonctionnement en hausse de 1,81% (hors dépenses imprévues), tandis que les recettes de fonctionnement diminuent de 1,78%. Ainsi, le taux d'épargne brute se situe à 10,63% (contre 13,79% en 2019, 13,58% en 2018 et 11,92% en 2017).

Le niveau des investissements directs, hors dette, retrouve un niveau connu lors des années 2012 et 2013, afin d'engager, notamment, la construction des nouveaux services techniques municipaux.

Aussi, ce budget s'équilibre en section de fonctionnement sur la base de **12 500 000 €** et en section d'investissement à **5 736 000 €**.

L'ANALYSE DU BUDGET

PRESENTATION PAR CHAPITRES DES DEUX SECTIONS

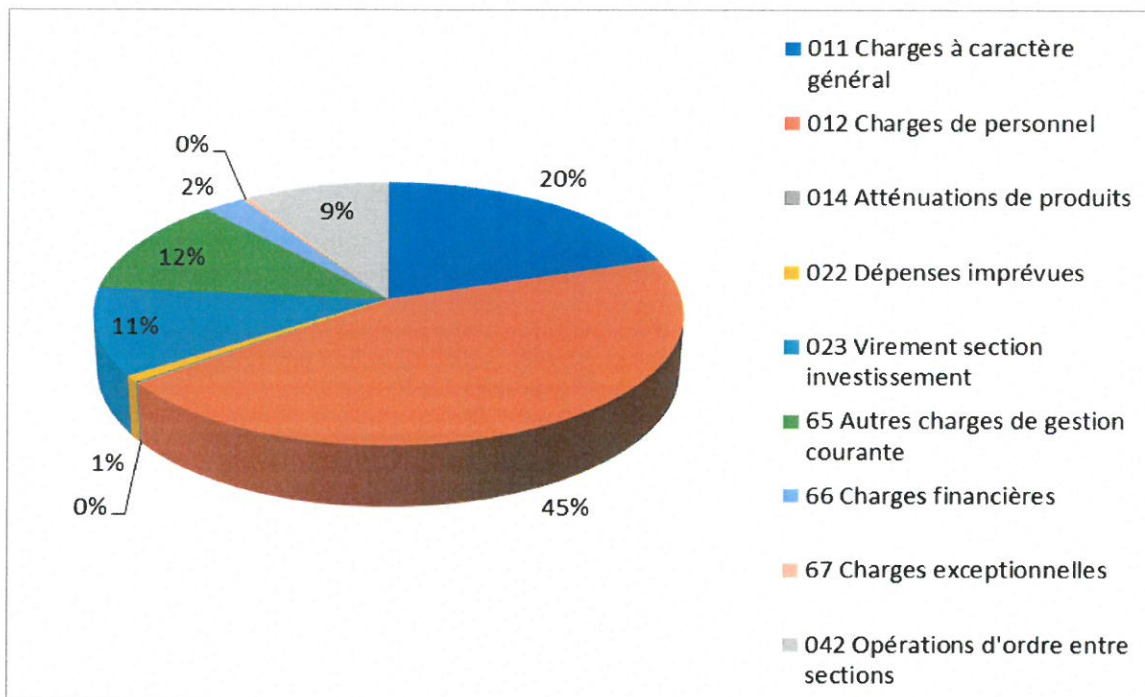
CHAPITRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANTS	CHAPITRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANTS
011 Charges à caractère général	2 492 336	002 Résultat de fonctionnement reporté	1 261 772
012 Charges de personnel	5 580 000	013 Atténuation de charges	10 000
014 Atténuations de produits	25 000	70 Produits des services du domaine	438 153
65 Autres charges de gestion courante	1 481 559	73 Impôts et taxes	9 382 505
66 Charges financières	320 016	74 Dotations et participations	1 134 800
67 Charges exceptionnelles	51 670	75 Autres produits de gestion courante	76 270
022 Dépenses imprévues	100 000	76 Produits financiers	31 000
023 Virement à la section d'investissement	1 361 419	77 Produits exceptionnels	60 000
042 Opérations d'ordre entre sections	1 088 000	042 Opérations d'ordre entre sections	105 500
TOTAL SECTION	12 500 000	TOTAL SECTION	12 500 000
CHAPITRES DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANTS	CHAPITRES RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANTS
001 Résultat investissement reporté	830 411	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	892 179
16 Emprunts et dettes assimilées	1 025 654	021 Virement de la section fonctionnement	1 361 419
20 Immobilisations incorporelles	141 263	10 Dotations, fonds divers	161 946
204 Subventions équipement versées	74 500	13 Subventions	50 028
21 Immobilisations corporelles	1 557 198	16 Emprunts et dettes	1 000 000
23 Immobilisations en cours	1 155 974	27 Immobilisations financières	1 176 928
27 Immobilisation financière	840 000		
040 Opérations d'ordre entre sections	105 500	040 Opérations d'ordre entre sections	1 088 000
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	5 500	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	5 500
TOTAL SECTION	5 736 000	TOTAL SECTION	5 736 000
TOTAL BUDGET	18 236 000	TOTAL BUDGET	18 236 000

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement se définit comme suit :

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ainsi, les dépenses de fonctionnement se répartissent par chapitre de la présente manière :



1) Chapitre 011 - Les charges à caractère général concernent toutes les charges liées directement à l'exploitation des services avec, notamment, une répartition fonctionnelle liée à la nature de l'activité. Cela concerne les dépenses de fluides, alimentation, fournitures diverses, prestations d'entretien et maintenance, assurances...

L'inscription budgétaire 2020 sur ce chapitre, affiche un montant de 2 492 336 € (contre 2 438 617 € réalisés en 2019 et 2 416 410 € en 2018). Cette hausse de 2,20% est la conséquence principale de la cotisation liée au nouveau marché d'assurance des risques statutaires (+60 000 €), relancé à compter du 1^{er} janvier 2020. Malgré tout, le résultat de l'appel d'offres a été moins défavorable que l'estimation faite initialement par le prestataire.

2) Chapitre 012 - Charges de personnel

L'exercice 2019 s'est achevé avec un chapitre réalisé à hauteur de 5 481 310 €, soit le même niveau qu'en 2017. Une belle traduction des efforts entrepris depuis plusieurs années sur la gestion des effectifs.

Il convient malgré tout de rester prudent et de souligner que ce chiffre tient compte de postes non pourvus sur la totalité de l'année (Etat-Civil par exemple). Aussi, la prévision budgétaire 2019, à hauteur de 5 580 000 €, reste d'actualité et est reconduite au titre du BP 2020. Ce chiffre intègre notamment :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), estimé à 1,7%, mesurant l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...);
- Le CIA (complément indemnitaire annuel), dont le versement aura lieu à compter de cet exercice, compte tenu des évaluations professionnelles réalisées fin 2019. L'enveloppe consacrée au CIA, estimée à 20 000 € sur 2020, sera variable annuellement et pourrait notamment être financée par des économies, qui seraient réalisées dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme.
- Le non-remplacement d'agents partant à la retraite, dont 2 postes déjà identifiés permettant une économie pleine d'environ 140 000 € sur une année pleine.

L'inscription 2020 de 5 580 000 € est donc identique à celle du BP 2019.

3) Chapitre 014 – Atténuation des produits

Ce chapitre concerne :

- La part reversée par la Commune au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Une somme de 15 000 € est inscrite à cet effet.
- Le reversement de la taxe d'habitation sur des logements vacants qui, en réalité ne le sont pas. Les dégrèvements résultant d'une erreur d'appréciation concernant la vacance d'un logement sont à la charge de la collectivité qui a institué la taxe. Il est inscrit une somme de 10 000 € à cet effet (7 171 € en 2019 et 5073 € en 2018).

4) Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Les prévisions budgétaires sont de 1 481 559 €, soit une hausse d'environ 58 000 € par rapport aux années précédentes.

La somme allouée au CCAS, d'un montant de 570 000 € en 2019, devait se maintenir sous la barre des 600 000 €, à hauteur de 585 000 €. Cette hausse de 15 000 € est principalement due au recours à un agent contractuel, effectuant les missions d'accueil, en remplacement d'un congé maternité. De plus, l'activité du service d'aide à domicile s'est maintenue à un bon niveau en 2019, permettant ainsi de contenir la participation versée par le budget du CCAS.

Le montant des subventions versées aux associations et coopératives scolaires (702 400 €) augmente de 15 000 €, principalement en raison du financement des classes découvertes sur l'école primaire Marcel Touchard.

Les autres charges concernent les indemnités de l'assemblée délibérante (131 440 €), les créances admises en non-valeur (7 500 €), le Fonds pour le Handicap (20 000 €), le forfait communal versé à l'école privée Saint-Joseph (20 800 €), les redevances d'utilisation de logiciels (9 850 €) et la participation versée à la Ville de Cléon dans le cadre du projet PNRU (3 000 € au titre du fonctionnement des maisons de projet, la confection de la maquette physique et les études liées à la mémoire du quartier et à la participation citoyenne).

5) Chapitre 66 - Charges financières

Correspond aux charges d'intérêts de la dette pour 315 015,51 €. Sans nouvel emprunt souscrit en 2019, cette charge a diminué de 40 000 €. Il est à noter que 5 000 € sont inscrits dans le cas où la collectivité aurait recours à une ligne de trésorerie en cours d'année. L'inscription globale du chapitre est donc de 320 015,51 €.

6) Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Les inscriptions budgétaires à hauteur de 51 670 € concernent principalement les contrats étudiants « CESA » (20 000 €), d'éventuelles charges exceptionnelles (3 000 €), les livres de prix et dictionnaires (9 650 €), les récompenses des Maisons Fleuries (1 350 €) et Salon de Printemps (660 €).

Figurent également la subvention exceptionnelle versée au budget annexe « Valorisation Foncière » pour une somme de 17 010 €, afin de le doter de recettes de fonctionnement.

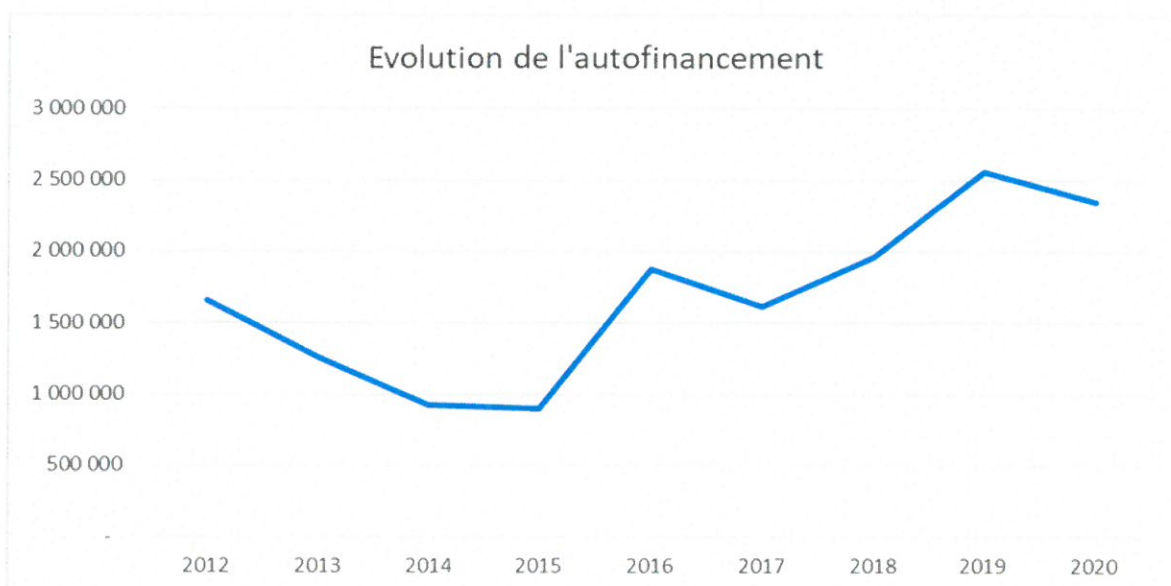
7) Chapitre 022 - Dépenses imprévues

Une somme de 100 000 € est provisionnée afin de faire face à tout aléa non prévu.

8) Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Le virement prévu de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 1 361 419,49 €.

A cela, il convient d'ajouter le solde des opérations d'ordre : dotations aux amortissements (1 088 000 €) diminuées des opérations en régie et reprise de subventions (105 500 €), afin d'obtenir l'autofinancement total, soit une somme de 2 343 919 €.

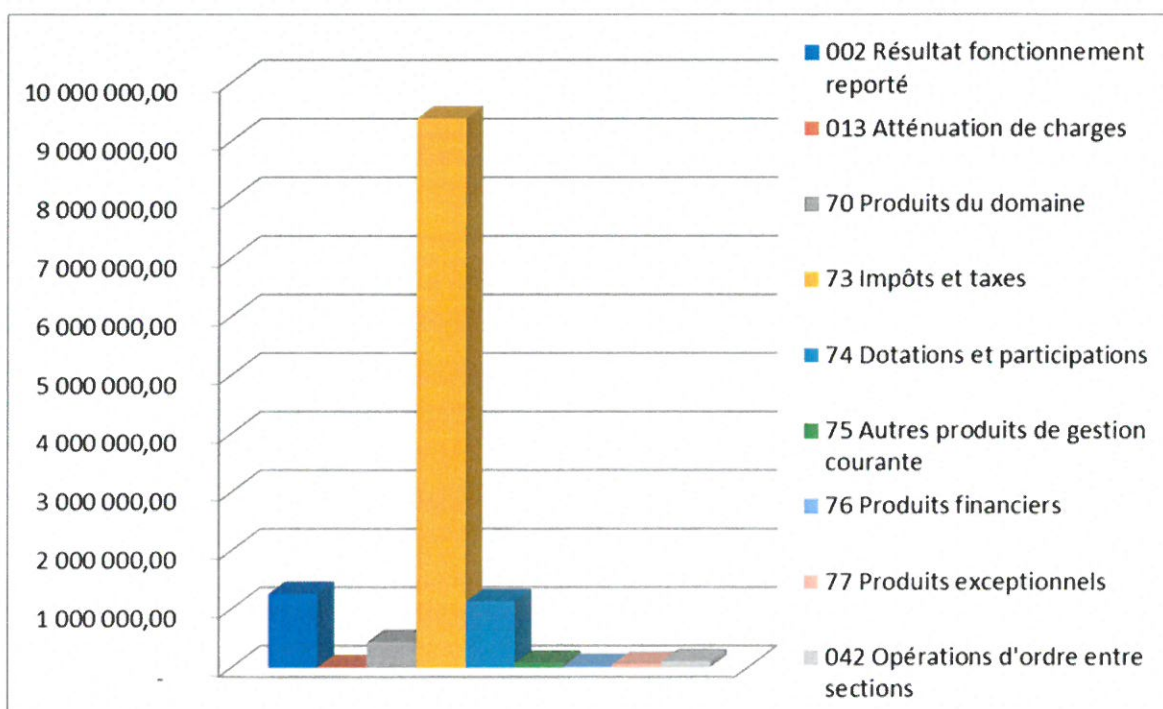


La répartition fonctionnelle 2020 des inscriptions budgétaires de la totalité des dépenses de fonctionnement se définit comme suit :

N° fonction	Libellé fonction	Montant en euros
0	Mouvements d'ordre et autofinancement	2 449 419
0	Services généraux, administrations publiques et locales	3 483 885
1	Sécurité et salubrité publique	33 030
2	Enseignement, formation	2 246 935
3	Culture	935 432
4	Sports et jeunesse	1 035 929
5	Interventions sociales et santé	871 890
6	Famille	351 755
7	Logement	59 520
8	Aménagement et service urbain environnement	1 031 514
9	Aides au tourisme	691
	TOTAL	12 500 000

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement se répartissent par chapitre de la présente manière :



Au niveau des ressources, il convient de noter que les recettes du budget primitif de l'année 2020 se déterminent à **12 500 000 €**, mouvements d'ordre inclus, contre 13 055 081 € pour les réalisations 2019 et 14 566 883 € en 2018.

- Le chapitre 70 « Produits des services, des domaines et ventes diverses » est estimé à 438 153 €, contre 484 693 € en 2019. La différence est principalement liée au fait que l'exercice 2019 inclus les recettes du camp ski 2020 (12 470 €), titrées avant le départ du séjour, ainsi que les recettes du centre de vacances d'été (18 450 €). Les produits liés à la restauration scolaire, haltes garderies et les structures jeunesse représentent environ 380 000 €.

- Au niveau du chapitre 013 « Atténuations de charges », sont recensées les recettes correspondant aux remboursements des rémunérations et des charges sociales du personnel, placé en arrêt de travail, par le biais uniquement du régime général de la CPAM (régime de subrogation). Est également intégrée la prise en charge par le Centre de Gestion, des heures utilisées au titre des décharges d'activités de service par un agent, au titre du droit syndical. Une somme de 10 000 € est donc inscrite sur ce chapitre.

- Au niveau du chapitre 73 « Impôts et taxes », les recettes sont fixées à 9 382 505 € contre 9 346 193 € réalisés en 2019 et 9 276 055 € en 2018.

Le présent budget ne prévoit aucune hausse des taux d'imposition, qui demeurent les suivants :

- Taxe d'habitation 16,01 %
- Taxe sur foncier bâti 29,42 %
- Taxe sur foncier non bâti..... 45,13 %

Les produits fiscaux sont donc ainsi estimés à 4 085 000 € (tenant compte d'une revalorisation moyenne des valeurs locatives de 0,9% pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe d'habitation). Comme évoqué lors des orientations budgétaires, le Gouvernement souhaitait geler l'évolution des bases de taxe d'habitation, afin d'ajuster au mieux les futures compensations et coefficients correcteurs à mettre en place, dans le cadre de la suppression de cette taxe. Les débats parlementaires ont permis de figer la revalorisation des bases à 0,9% pour la taxe d'habitation et à 1,2% pour la taxe foncière.

L'attribution de compensation de la Métropole Rouen Normandie est intégrée dans ce chapitre 73. Elle reste identique à la somme de 4 209 935 €.

La Dotation de Solidarité Communautaire évoluera significativement pour la dernière fois, au titre du lissage du taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Le montant inscrit est de 515 000 €.

En ce qui concerne le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), il est proposé de l'inscrire à un niveau équivalent aux années précédentes, soit une somme brute de 90 000 €. Le montant net après prélèvement s'élevant à environ 75 000 €.

A cela, viennent s'ajouter le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel de Ressources), inscrit à hauteur de 338 000 €, ainsi que divers produits fiscaux et taxes (dont les droits de mutation pour 140 000 € et la taxe locale sur la publicité extérieure pour 4 500 €).

- Au chapitre 74 « Dotations et participations », les recettes sont estimées à 1 134 800 €.
 - Depuis 2014, la Dotation Forfaitaire (ou DGF) fait l'objet de ponctions, ayant conduit à la diminuer de presque 70% à l'issue de l'exercice 2019, soit une somme de 435 997 €. La Loi de Finances 2020 prévoit à nouveau, dans le cadre de la péréquation horizontale entre collectivités, de ponctionner la dotation forfaitaire afin d'alimenter la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR). La Commune serait donc une fois

de plus impactée par cet écrêtement, estimé à 64 500 €, soit une DGF à percevoir d'un montant de 370 600 € (-15%).

- Parmi les autres dotations perçues, figurent la DCRTP (Dotation de Compensation Réforme TP) estimée à 165 000 €, la Dotation de Solidarité Rurale pour 88 500 € et le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (65 000 €).
 - Sont également prises en compte les participations de l'Etat et d'autres organismes au titre des activités d'accueil et temps d'activités périscolaires, ainsi qu'au titre de la Politique de la Ville.
- Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » sont inscrits les revenus des immeubles (75 470 €) et des produits divers pour 800 € (notamment la non restitution de prêts de livres).
- Au chapitre 76 « Produits financiers », les recettes de ce chapitre sont portées à 31 000 € et correspondent principalement à la prise en charge par la Métropole, des charges d'intérêts calculées sur les emprunts relatifs à des dépenses de voirie, dont elle a compétence depuis 2015.
- Au chapitre 77 « Produits exceptionnels », il est inscrit des recettes à hauteur de 60 000 €, correspondant à des produits exceptionnels, principalement liés aux remboursements couvrant les arrêts des agents titulaires, dans le cadre du marché d'assurance des risques statutaires.
- Au chapitre 002, l'excédent de fonctionnement 2019 est reporté pour 1 261 771,76 €.

En conclusion, hors dépenses imprévues, l'évolution à la hausse des dépenses (+1,81%), au contraire des recettes (-1,78%), affichent un effet ciseau générant un taux d'épargne brute en baisse (10,63% contre 13,79% en 2019 et 13,58% en 2018). Malgré tout, l'autofinancement dégagé vient s'ajouter à d'autres ressources, permettant à la municipalité de conserver un bon niveau d'investissement.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

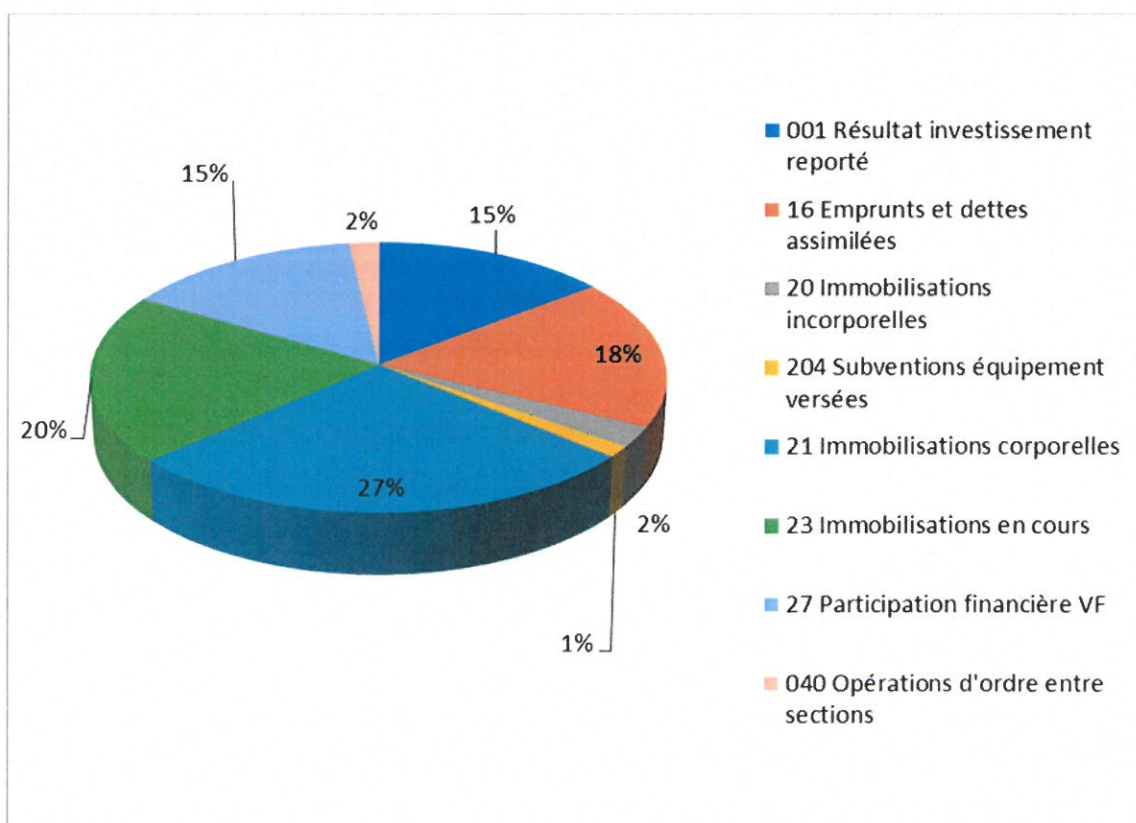
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- 1) Comme à l'habitude, l'analyse fonctionnelle des dépenses de la section d'investissement permet d'afficher les domaines dans lesquels la collectivité consacre davantage d'efforts financiers. Bien évidemment, les domaines de l'enseignement (écoles et cantines) et de la jeunesse (structures et salles de sport) sont en première ligne.

La répartition fonctionnelle des dépenses 2020 s'effectue ainsi :

N° fonction	Libellé fonction	Montant en euros
0	Mouvements d'ordre, avances et dette	2 802 511
0	Services généraux, administrations publiques et locales	1 545 315
1	Sécurité et salubrité publique	42 000
2	Enseignement, formation	737 515
3	Culture	63 940
4	Sports et jeunesse	227 936
5	Interventions sociales et santé	4 750
6	Famille	5 750
7	Logement	75 443
8	Aménagement et service urbain environnement	230 840
9	Action Economique	-
	TOTAL	5 736 000

Représentation graphique



2) L'analyse s'effectue aussi par chapitres budgétaires :

- Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » concerne le remboursement en capital de la dette, soit la somme de 1 022 500 €. Il intègre également en restes à réaliser, les dépôts de garantie sur les baux de locations en cours pour 3 154,14 €.
- Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » concerne :
 - Diverses associations pour l'acquisition d'équipements et matériels (5 500 €) ;
 - Des éventuelles aides aux particuliers pour des travaux d'installation d'alarmes (1 000 €), ainsi que les nouveaux dispositifs en cas de sinistres liés aux risques cavités (5 000 €) et falaises (5 000 €). A noter qu'en 2019, deux dossiers ont été instruits à ce titre pour une somme de 5 456,50 €.
- Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » prévoit l'inscription d'une somme de 100 000 € destinée à la réalisation d'une étude pour l'amélioration thermique de l'Hôtel de Ville et ses extensions, ainsi que les possibilités de réaménagement de l'accueil du public et des locaux de l'Etat-Civil.

Une somme de 13 363 € est également prévue pour la réalisation de DTA (dossiers techniques amiante) sur divers bâtiments. Une première phase a déjà été réalisée en 2019.

Sur l'article 2051 « Logiciels et licences » sont inscrits 27 900 € destinés essentiellement à la mise en place du parapheur électronique (10 000 €), du module marchés CIRIL (2 850 €), du logiciel Maintiweb destiné à la maintenance des bâtiments (7 800 €) et diverses licences liées au renouvellement de postes informatiques (7 230 €).

- Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est le plus important avec la somme globale de 1 555 697,59 €. Voici les principaux secteurs ou lieux d'intervention :
 - Parking du personnel: le parking situé rue Paul Bert a été cédé et démoli dans le cadre du projet de Pôle Santé. En complément du futur centre technique municipal, un nouveau parking devrait être reconstruit à proximité du centre de secours pour un coût estimé à **46 150 €**.
 - Une enveloppe de **58 425 €** est prévue pour le renouvellement de matériels informatiques, dont 8 100 € consacrés à l'acquisition de tablettes pour le futur conseil municipal, 30 000 € pour la poursuite du projet d'école numérique (tablettes, vidéoprojecteurs...).
 - L'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire pour les services techniques, en remplacement d'un Renault Trafic (datant de 2001) pour une somme d'environ **30 000 €**.
 - Le remplacement de la chaudière de la Maison des Associations un montant de **16 800 €**.
 - L'installation de toilettes publiques anti-vandalisme et auto-nettoyantes pour un coût de **40 000 €**. L'emplacement exact est à déterminer.
 - Concernant les groupes scolaires, chaque établissement scolaire a fait l'objet d'un recensement des besoins, afin de cibler tout particulièrement l'affectation des crédits :
 - A l'école maternelle Maille Pécoud est prévue la réfection complète des 3 classes de Grande Section pour un coût global de **202 000 € (menuiseries,**

plafonds, éclairages, sols, désamiantage, peinture...). Est aussi prévue la mise aux normes de la sécurité incendie (obligatoire) pour une somme de **100 000 €**.

- La suite des travaux de couverture (avec désamiantage) et isolation à l'école maternelle Malraux pour **169 000 €**. Il est également prévu la rénovation des douches pour **30 000 €** et la pose de films isolants (**6 700 €**).
- L'école maternelle Touchard verra la réfection du mur entre la salle de jeux et les sanitaires (**15 000 €**), ainsi que la rénovation de différents soucis d'infiltration et d'alimentation des points d'eau chaude (**28 000 €**).
- A l'école primaire Paul Bert-Victor Hugo est prévu la réfection de la faïence murale et du mur extérieur des sanitaires (**38 300 €**), ainsi que l'installation de volets roulants et films isolants sur les fenêtres (**6 800 €**).
- A l'école primaire Malraux sont prévus différents aménagements (visiophone, bancs, clôture avec portail, panier de basket et remplacement de stores) pour un coût global de **15 200 €**.
- Au niveau de la cantine Malraux, des travaux de sécurisation sont envisagés avec la pose de volets roulants (**6 500 €**) et la remise en état de la vidéoprotection (**2 000 €**). Des défibrillateurs seront également installés dans les cantines Paul Bert et Marcel Touchard (**3 600 €**).
- Salle des Fêtes : Mise aux normes accessibilité des sanitaires (**43 500 €**) et réfection des chéneaux, couverture bac acier et du pignon (**12 600 €**).
- Salle Colas : Mise aux normes accessibilité des sanitaires (**53 000 €**).
- Stade Roussel : de nombreux travaux sont prévus avec le drainage du terrain d'honneur (**30 000 €**), le remplacement des éclairages extérieurs (**26 500 €**), l'installation d'arroseurs automatiques plus économes (**27 000 €**), la pose d'une clôture main courante (**36 500 €**) et la remise en état de la vidéoprotection (**4 600 €**).
- Logement 2 rue Malraux : Une somme de **41 615 €** est inscrite à titre de provision. En effet, ce logement devrait faire l'objet d'un désamiantage complet. Toutefois, ces travaux restent à être confirmés selon que ce bien sera destiné à être vendu ou non à moyen terme.
- Une somme de **31 200 €** sera consacrée au renouvellement de matériels techniques pour le service des espaces verts (tondeuses, débroussailleuses, souffleurs, ...)
- Aires de jeux : plusieurs mises en conformités d'aires de jeux doivent être effectuées, notamment dans les écoles (**19 600 €**), au centre de loisirs (**9 500 €**), aux Novales (**2 100 €**) et au Parc Saint-Rémy (**20 000 €**).
- Une somme de **30 000 €** est inscrite pour diverses acquisitions foncières, dont la parcelle ABI06 située rue Pasteur pour 15 000 € (cf. délibération du 12 décembre 2019).
- La pose d'une clôture entre le cimetière et la rue de la Marne pour une somme de **10 000 €**.
- Une provision de **129 666 €** est inscrite pour des réparations imprévues, destinée à être ventilée à l'occasion de futurs ajustements budgétaires en cours d'année.

- Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » concerne la construction du nouveau centre technique municipal. Ce projet, d'un coût estimé à **3,2M€**, devrait débuter très prochainement par la phase de désignation du mandataire, devant conduire le bon déroulé de l'opération. Si le planning prévisionnel est respecté, la construction devrait être aboutie pour fin 2021-début 2022. Au titre de l'exercice 2020, une somme de **1 150 000 €** est inscrite.

Figure en reste à réaliser, la somme de **5 973,60 €** pour le diagnostic et repérage des réseaux sur le site de la cantine Touchard, en prévision des futurs travaux à réaliser.

- Le chapitre 27 « Autres immobilisations financières » prévoit le versement d'une avance au budget annexe « Valorisation Foncière », à hauteur de **840 000 €**, destinée à équilibrer les investissements imputés sur ce budget, dont le rachat du 7 rue Léon Gambetta et l'opération de démolition de l'ilot Raspail. Tel que le prévoit la délibération correspondante, cette avance sera remboursée sur une durée de 15 années, à compter de l'exercice 2021.
- Le chapitre 001 « Résultat d'investissement reporté N-1 » affiche le solde à l'issue de l'exercice 2019, soit une somme de **830 411,47 €**.
- Le chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » concerne la valorisation des travaux effectués en régie par les services, à hauteur de **100 000 €**, ainsi que la reprise des subventions reçues pour le financement de biens amortissables (**5 500 €**).
- Le chapitre 041 « Opérations à l'intérieur de la section » concerne l'intégration de l'étude de faisabilité du futur centre technique municipal, imputée au compte 2031 en 2019, vers la nature 2313, liée aux travaux à venir. La somme concernée est de **5 500 €**.

SYNTHESE :

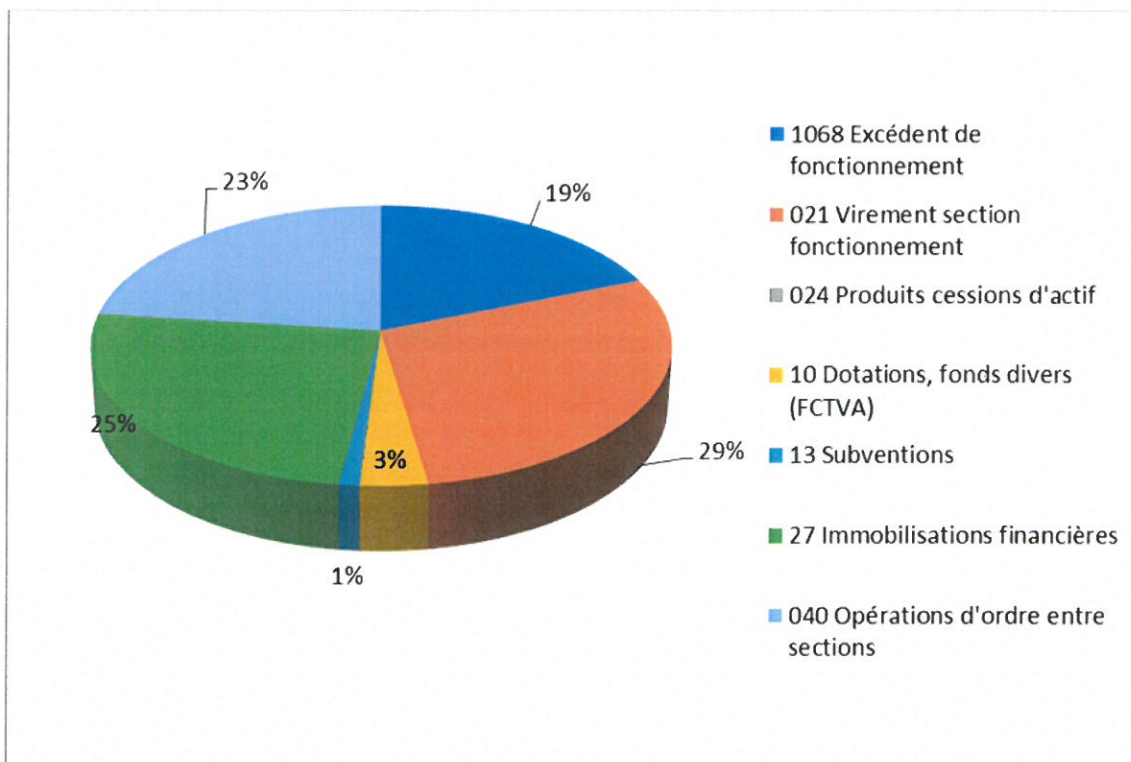
La somme des dépenses d'équipements, hors dette et avance, s'élève à 2 928 934 € contre 1 086 370 € en 2019, 834 917 € en 2018 et 1 399 349 € en 2017.

Ce très bon niveau d'investissement est rendu possible à la fois par l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement, mais aussi par les ressources propres (cessions) et financements extérieurs. Même si le recours à l'emprunt bancaire sera quasi inévitable, il n'en demeure pas moins que la collectivité reste vigilante quant à la maîtrise de l'endettement, tout en veillant à ne pas augmenter la fiscalité pesant sur les ménages saint-aubinois.

Il est à noter que la collectivité s'est engagée dans la démarche de labellisation Citergie, prévue sur quatre années. A ce titre, de nombreuses actions seront menées à la fois en interne, mais aussi à l'attention des différents acteurs économiques et partenaires de la commune (entreprises, associations, usagers...). Aussi, chaque opération d'investissement fera l'objet d'une étude afin d'envisager la possibilité ou non d'y intégrer un volet « développement durable ».

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La représentation graphique ci-après indique les postes constitutifs des recettes inscrites



LES DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves - Montant global : 161 945,90 €

Ce chapitre concerne la dotation FCTVA, qui devrait légèrement augmenter au regard des investissements réalisés sur 2019, pour une somme d'environ 161 945 €.

LES SUBVENTIONS

Au chapitre 13 « Subventions d'équipement » - Montant global : 50 027,80 €

Cette somme correspond aux restes à réaliser issus des deux subventions à percevoir de la Métropole Rouen Normandie, au titre des travaux effectués cet été sur les toitures de deux écoles.

Comme à l'habitude, selon les opportunités et opérations lancées, la collectivité fera le nécessaire pour présenter les dossiers de demande de subventions aux partenaires potentiellement concernés.

L'AUTOFINANCEMENT

Au chapitre 1068, l'excédent de fonctionnement capitalisé permettant de couvrir le besoin de financement 2019 de la section d'investissement pour la somme de 892 179,09 €.

Au chapitre 021, le virement de la section de fonctionnement pour la somme de 1 361 419,49 €.

L'EMPRUNT

La réalisation d'un emprunt bancaire est prévue à hauteur de 1M€ sur la nature 1641, notamment liée à la construction du futur centre technique municipal.

LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Figure au chapitre 27, la somme de 146 395 € correspondant à la part du capital de la dette, pris en charge par la Métropole, au titre du transfert de la compétence voirie en 2015.

Sont également inscrits les remboursements d'avances consenties au budget annexe « Valorisation Foncière » pour 119 000 €, ainsi que le budget annexe « ZAC des Hautes-NOVALES » pour 911 532,72 € (somme reversée à la suite de la première vente conclue pour 1M€). Au total ce chapitre affiche un montant de 1 176 927,72 €.

LES OPERATIONS D'ORDRE

Au chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : concerne les dotations aux amortissements pour la somme de 1 088 000 €.

Le chapitre 041 « Opérations à l'intérieur de la section » concerne l'intégration de l'étude de faisabilité du futur centre technique municipal, imputée au compte 2031 en 2019, vers la nature 2313, liée aux travaux à venir. La somme concernée est de 5 500 €.

Pour conclure, ci-après une présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes, permettant d'évaluer et mieux visualiser l'impact budgétaire de l'action municipale et ce, hors opérations d'ordre et flux croisés entre chaque budget.

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET VALORISATION FONCIERE	BUDGET ZAC DES HAUTES NOVALES	TOTAL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	4 785 000	1 968 870	80 713	6 834 583
RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	3 608 368	1 247 164	3 750	4 859 282
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	11 408 400	16 324	11 505	11 436 229
RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	12 394 500	17 030	1 000 000	13 411 530
TOTAL DES MOUVEMENTS REELS EN DEPENSES ET RECETTES				18 270 812

Compte tenu de cette présentation, il vous est proposé d'approuver le projet de Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 6 février 2020 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Primitif de l'année 2019,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2020, il y a lieu d'adopter un budget primitif,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE :


-Contre : 1 (Sylvie LAVOISEY)
-Abstention : 0
-Pour : 20 (dont 1 pouvoir)

- d'approuver le Budget Primitif pour l'année 2020 tel que défini ci-avant,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

 Gérard SOUCASSE,
Adjoint au Maire

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20 (+ 1 pouvoir)

VOTES :

Pour : 19 (+ 1 pouvoir)

Contre : 1

Abstention :

Date de convocation : 30 janvier 2020

Présenté par Le Maire, Monsieur Jean-Marie MASSON

A Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, le 6 février 2020

Les membres de l'assemblée délibérante,

